

## INFORMATIONS AUX ELEVES du secondaire

### I. DOCUMENTS A APPORTER ET PREVOIR A LA RENTREE

- **Service de restauration (ou « demi-pension »)** : inscription auprès du **service de Gestion** du lycée (**bureau 125B**) à la rentrée ;
- **MDL** : bulletin et chèque correspondant à déposer auprès du CPE référent (s'ils n'ont pas été transmis dans le dossier d'inscription administrative) - cf. information en **Annexe**.

### II. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- **Date et horaire de Rentrée** :

Les **dates et horaires** de rentrée scolaire seront diffusés sur notre site internet <http://lyceecassin-strasbourg.eu> à partir de la mi-juillet 2024. La rentrée des élèves sera échelonnée sur la semaine du 2 septembre 2024.

- **Classe d'affectation** :

Vous aurez connaissance de votre classe d'affectation le jour de la rentrée par voie d'affichage dans la cour de récréation au pôle général et technologique, et au foyer au pôle professionnel.

- **Certificat de scolarité** :

3 certificats seront distribués en classe par le CPE référent **après le 15 septembre 2024**. Aucun certificat ne pourra être délivré avant la rentrée effective de l'élève. Les familles devront en faire des photocopies.

- **Bourse de lycée** :


A compter de la rentrée 2024, les modalités de demande de bourse du secondaire évoluent. La demande de bourse se fait désormais chaque année, à la rentrée et pour l'ensemble des élèves (y compris ceux ayant bénéficié d'une bourse pendant l'année scolaire 2023-2024).

Les familles peuvent procéder à leur demande de bourse de **3 manières différentes** :

- 1- en **complétant l'encadré de la fiche de renseignements** relatif à **l'étude automatique du droit à la bourse**. Dans ce cas, vous autorisez l'administration fiscale à communiquer vos données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse au service des bourses. Vous serez ainsi **dispensé** de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2024, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

Si vous **ne donnez pas votre consentement** à l'étude automatique du droit à la bourse, vous devrez **déposer une demande de bourse à partir de la rentrée (1<sup>er</sup> septembre) et jusqu'au 17 octobre 2024** :

- 2- **en ligne**, en vous connectant au **portail Scolarité Services** à l'adresse internet suivante : <https://teleservices.education.gouv.fr> (guichet EduConnect) ;
- 3- en complétant et imprimant le **formulaire de demande de bourse à télécharger sur le site ministériel** (<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>) ou à **retirer au secrétariat** du lycée.

 Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse pour votre enfant, vous pouvez utiliser le **simulateur de bourse**, à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>